

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2014

Le quatre septembre deux mille quatorze à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Guy LECOUTEUX, Maire.

Date de convocation : 29 août 2014

Date d'affichage : 29 août 2014

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

Etaient présents : Annie PRIEUR, Laurent LEFEBVRE, Catherine MERLEN, Jérôme AVONDE, Didier LEROY, Laurence GINISTY, Laurent MAS, Florence PIHA, Jordan LEGRAND, Karin VALLET, Antoine DUPERRON, Véronique LOUET, Jean-François DESCHAMPS, Christine HAIMET et Patrice PETIT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Françoise DENEUVE pouvoir à Catherine MERLEN et Pascal KNOBELSPIESS pouvoir à Didier LEROY.

Absente excusée : Florence SIMON.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 juillet 2014.

DÉLIBÉRATIONS :

- Aménagement d'un itinéraire cyclable entre le centre bourg de Belbeuf et le Lycée Galilée
Lancement de la consultation du marché de maîtrise d'œuvre,
- Transports en commun,

PLAN LOCAL D'URBANISME :

- Bilan de concertation et arrêt du projet de la révision à modalités simplifiées n°1 « Les Argilières »,
- Bilan de concertation et arrêt du projet de la révision à modalités simplifiées n°2 « les Ondelles »,

PERSONNEL COMMUNAL :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe 4/35^{ème},
- Modification de la durée hebdomadaire du poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe 4/35^{ème} au lieu de 6/35^{ème},
- Modification de la durée hebdomadaire du poste d'animateur principal de 1^{ère} classe soit 6/35^{ème} au lieu de 8/35^{ème} ;
- Questions diverses.

Monsieur le Maire précise qu'une question a été ajoutée à l'ordre du jour :

Question ajoutée :

- Mise en place des nouveaux horaires des bus à compter du 1^{er} septembre 2014.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la réunion du 3 juillet 2014, lequel est **adopté à l'unanimité**.

DÉLIBÉRATIONS

I. AMÉNAGEMENT D'UN ITINÉRAIRE CYCLABLE ENTRE LE BOURG DE BELBEUF ET LE LYCÉE GALILÉE

Lancement de la consultation du marché de maîtrise d'œuvre.

Afin de favoriser et de sécuriser les déplacements pour modes doux entre le centre bourg de la commune et le lycée Galilée, il vous est proposé de réaliser un aménagement cyclable.

Dans le cadre du service commun, la CREA a réalisé les études préliminaires de cette opération.

Ces études ayant conclu à la faisabilité de l'aménagement, il convient désormais de lancer un marché de maîtrise d'œuvre.

La présente délibération a pour objet de valider le lancement de la consultation du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable entre le centre bourg et le lycée Galilée. Il s'agit de lancer la consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée ainsi que d'autoriser la signature du marché à venir.

Le coût des travaux est estimé à 355 000,00 € HT pour un itinéraire d'environ 2 km.

La présente délibération a également pour objet d'autoriser le Maire à solliciter la CREA et tous autres partenaires pour une subvention au taux le plus élevé possible.

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ Que l'aménagement d'un itinéraire cyclable entre le centre bourg et le lycée Galilée apportera une plus-value en terme de sécurité et d'amélioration des déplacements modes doux sur la commune,

Décide :

▶▶ D'autoriser le lancement de la consultation du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable entre le centre bourg et le lycée Galilée,

► D'habiliter le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre ainsi que tous les documents s'y rapportant nécessaires à son exécution

► D'habiliter le Maire à solliciter l'aide financière de la CREA et de tous autres partenaires dans le cadre de l'opération visée et à signer tous les actes correspondants.

A l'unanimité

II. LES TRANSPORTS EN COMMUN DU PLATEAU-EST

Le conseil municipal prend acte de la mise en place des nouveaux horaires des bus au 1^{er} septembre 2014.

Le conseil municipal déplore que dans le cadre de la poursuite des actions de la CREA en faveur des transports en commun pour l'ensemble des habitants, avec pour objet l'amélioration des transports en commun du plateau Est, Belbeuf soit une nouvelle fois victime de cette réorganisation :

- au 1^{er} janvier 2007, la substitution de la ligne 13 à la ligne 21 a considérablement dégradé la qualité du service aux usagers se rendant au cœur de la ville de Rouen,
- en septembre 2014, la suppression de la desserte de la ligne 21 de Belbeuf le dimanche prive les usagers de la possibilité de sortir de la commune.

En conséquence le conseil municipal de Belbeuf demande :

- le rétablissement de la desserte de la commune le dimanche, par l'extension de la ligne Fast 5 jusqu'à Belbeuf, comme c'était le cas antérieurement avec la ligne 21,
- que soit étudiée la mise en place de navettes qui assurent des rotations en journée afin de rejoindre la ligne Fast 5 et ainsi pouvoir bénéficier des améliorations découlant de cette nouvelle organisation mise en place au 1^{er} septembre 2014. Les habitants de la commune font le constat et déplorent que 2 à 3 navettes Filor passent la quasi-totalité des journées en stationnement, Place des Alliés et pourraient ainsi contribuer à l'amélioration du service demandé.

Le conseil municipal apporte son soutien aux usagers qui ont porté réclamation auprès de la CREA pour que soit rétablie la desserte de Belbeuf le dimanche.

Après échange de vues, le conseil municipal adopte cette résolution **à l'unanimité**.

III. RÉVISION A MODALITÉS SIMPLIFIÉES N° 1 « Les Argilières »

Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme et bilan de concertation

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-13, L300-2 et R123-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 février 2008 ayant approuvé l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du 20 février 2014 prescrivant la révision à modalités simplifiées du PLU et définissant les modalités de concertation ;

Vu les pièces du projet de révision à modalités simplifiées n°1 du PLU ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire et détaillé en annexe ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision à modalités simplifiées n°1 a été réalisé et à quelle étape de la procédure il se situe ; il présente au conseil municipal le projet et les principales orientations et règles qu'il contient.

Monsieur le Maire expose les modalités selon lesquelles s'est déroulée la concertation (détail en annexe) conformément aux dispositions prises lors de la prescription de l'élaboration de la RMS n°1.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Tire le bilan de la concertation tel que présenté en annexe et clôt la phase de concertation préalable.
- Arrête le projet de révision à modalités simplifiées n°1 du PLU de la commune tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- Indique que le projet de révision à modalités simplifiées n°1 du PLU sera soumis aux personnes publiques associées autres que l'Etat.
- à la CREA structure porteuse du schéma de cohérence territoriale
- aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande.
- aux communes limitrophes et EPCI directement intéressés en ayant fait la demande.

Conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de révision à modalités simplifiées (dite allégée) n°1 du PLU, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de la révision à modalités simplifiées n°1 et notamment à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service.

Conformément à l'article L123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

La présente délibération accompagnée du projet de révision à modalités simplifiées (dite allégée) n°1 du PLU sera transmise à Monsieur le préfet.

A l'unanimité

IV. RÉVISION A MODALITÉS SIMPLIFIÉES N° 2 « Les Ondelles »

Bilan de concertation et arrêt du projet

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-13, L300-2 et R123-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 février 2008 ayant approuvé l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du 20 février 2014 prescrivant la révision à modalités simplifiées du PLU et définissant les modalités de concertation ;

Vu les pièces du projet de révision à modalités simplifiées n°2 du PLU ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire et détaillé en annexe ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision à modalités simplifiées n°2 a été réalisé et à quelle étape de la procédure il se situe ; il présente au conseil municipal le projet de révision à modalités simplifiées n°2 du PLU et les principales orientations et règles qu'il contient.

Monsieur le Maire expose les modalités selon lesquelles s'est déroulée la concertation (détail en annexe) conformément aux dispositions prises lors de la prescription de l'élaboration de la RMS n°2.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Tire le bilan de la concertation tel que présenté en annexe et clôt la phase de concertation préalable.
- Arrête le projet de révision à modalités simplifiées n°2 du PLU de la commune tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- Indique que le projet de révision à modalités n°2 du PLU sera soumis aux personnes publiques associées autres que l'Etat.
- à la CREA structure porteuse du schéma de cohérence territoriale.
- aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande.
- aux communes limitrophes et EPCI directement intéressés en ayant fait la demande.

Conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de révision à modalités simplifiées (dite allégée) n°2 du PLU, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de la révision à modalités simplifiées n°2 et notamment à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service.

Conformément à l'article L123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

La présente délibération accompagnée du projet de révision à modalités simplifiées (dite allégée) n°2 du PLU sera transmise à Monsieur le préfet.

A l'unanimité

V. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 1^{ère} CLASSE

Annie Prieur expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'organisation des activités dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi en raison des ateliers à mettre en place, elle propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2014, un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe, pour une durée hebdomadaire de 4/35^{ème}, pendant les périodes scolaires et de l'autoriser à recruter un agent non titulaire, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de le pourvoir.

Annie Prieur précise au conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3-2 de la loi n°84.53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Cette décision sera effective après réception de l'avis du Comité Technique Paritaire et de l'accusé de réception de la bourse de l'emploi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe pour une durée hebdomadaire de 4/35^{ème} pendant les périodes scolaires à compter du 1^{er} septembre 2014,
- D'autoriser Monsieur le Maire de recruter un agent non titulaire, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de le pourvoir.

A l'unanimité

VI. MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DU POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION de 1^{ère} classe

Annie Prieur précise qu'en raison de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2014, il y a lieu de modifier la délibération n°42.2014 prise lors de la séance du 3 juillet 2014 concernant la durée hebdomadaire du temps de travail du poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe, soit 4/35^{ème} au lieu de 6/35^{ème} à partir du 1^{er} septembre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

A l'unanimité

VII. MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DU POSTE D'ANIMATEUR PRINCIPAL de 1^{ère} classe

Annie Prieur précise qu'en raison de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2014, il y a lieu de modifier la délibération n° 41.2014 prise lors de la séance du 3 juillet 2014 concernant la durée hebdomadaire du temps de travail du poste d'animateur principal de 1^{ère} classe, soit 6/35^{ème} au lieu de 8/35^{ème} à partir du 1^{er} septembre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures.